

**DECISION**

**du Comité de Ministres de l'Union Benelux  
portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant  
à la Cour de Justice Benelux**

**M (2012) 7**

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par les Protocoles du 10 juin 1981 et du 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 11 novembre 2011 de la démission, avec effet au 31 août 2012, de Monsieur E. FORRIER de ses fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre belge de la Justice,

A pris la décision suivante:

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur E. DIRIX, président de section près la Cour de Cassation et juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à la Cour de Justice Benelux, à partir du 31 août 2012.

**Article 2**

Monsieur L. VAN HOOGENBEMT, conseiller près la Cour de Cassation, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, à partir du 31 août 2012.

**Article 3**

La présente Décision entre en vigueur le 31 août 2012.

FAIT à Bruxelles, le 24 septembre 2012.

Le Président du Comité de Ministres,



D. Reynders